

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 DÉCEMBRE 2025

0. Procédures d'ouverture

0.1 Ouverture à 12h47

Dûment proposé

Dûment appuyé

AU

0.2 Præsidium

Que Bernie Veilleux-Trinh et Mélianne B. Quintal assurent respectivement l'animation et le secrétariat de l'assemblée.

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

0.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour se lise comme suit :

0. Procédures d'ouverture

0.1 Ouverture

0.2 Præsidium

0.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

0.4 Avis de motion

1. Positionnement politiques

1.1 Luites présentes et futures

2. Discussion sur les reprises

3. Procédures de clôture

3.1 Questions à l'exécutif

3.2 Varia

3.3 Levée

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

0.4 Avis de motion

Dépôt de l'avis de motion suivant

Qu'on modifie les articles suivants ; 1, 44, 49, 61, 64 de la charte, pour qu'ils se lisent comme suit :

Article 1 : Interprétation

Lorsque les statuts et règlements (ci-après nommés « les présents statuts ») de l'organisation (ci-après nommée « SOGÉÉCOM »), les documents ou les résolutions des instances de la SOGÉÉCOM confèrent un pouvoir discrétionnaire aux déléguées du Conseil exécutif (ci-après nommées « exécutantes »), ces dernières doivent agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt de la SOGÉÉCOM et elles doivent éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts entre leurs intérêts personnels et ceux de la SOGÉÉCOM.

Article 44 : Composition

Le conseil se compose d'au plus trente (31) déléguées, élues par l'Assemblée générale comme titulaires de leurs fonctions respectives, telles qu'elles sont définies dans les articles 50 à 60. Il s'agit de l'équipe à la coordination, de l'équipe aux affaires internes, de l'équipe aux affaires externes, de l'équipe à la pédagogie, de l'équipe à l'information, de l'équipe à la mobilisation, de l'équipe à l'animation culturelle, de l'équipe à la trésorerie, de l'équipe aux affaires féministes, de l'équipe à la formation continue et de l'équipe au campus externes.

Article 49 : Intérim

Dans le cas où une équipe sur le Conseil exécutif serait laissée vacante à la suite d'élections, une démission ou une destitution, le Conseil exécutif est responsable de répartir les tâches qui lui étaient dévolues entre les exécutantes restantes.

Article 61 : Équipes

Toute Équipe assignée à un poste est composée de maximum trois (3) déléguées, à l'exception de Coordination et Trésorerie, qui ne sont constituées que de maximum deux (2) déléguées.

Article 63 : Quorum

Le quorum de toute réunion du Conseil exécutif est fixé à la moitié plus un (1) des équipes comblées à l'exécutif ainsi qu'au tiers des personnes élues, la présence de l'équipe à la formation continue et de l'équipe au campus externes ne sont toutefois pas requise et ne comptent pas dans le quorum

Article 64 : Proposition et vote

Une déléguée possède un (1) droit de vote. Aucune déléguée ne peut voter par procuration ou par anticipation.

Que l'on harmonise la charte de façon cohérente.

L'avis de motion est dûment déposé

1. Positionnements politiques

Position de reconnaissance du génocide arménien :

CONSIDÉRANT que le Génocide Arménien a causé entre 700 000 et 1,2 millions de morts en 1920.

CONSIDÉRANT que le Génocide Arménien n'est reconnu officiellement que par 30 pays internationalement.

CONSIDÉRANT que le gouvernement de la Türkiye et de l'Azerbaïdjan s'engagent dans une campagne de négationnisme depuis plus de 100 ans.

CONSIDÉRANT que ce négationnisme s'est exacerbé dans les dernières décennies avec l'arrivée des réseaux sociaux.

CONSIDÉRANT que cette campagne de négationnisme s'inscrit dans un nationalisme ethnique turc excluant toute minorité ethnique vivant sur le territoire de la Türkiye.

CONSIDÉRANT que l'Azerbaïdjan commet un nettoyage ethnique depuis 2023 en forçant les Arméniens ethniques vivant dans le Nagorno-karabakh de fuir vers l'Arménie, en renommant des villages et rues après différents acteurs du Génocide Arménien et en détruisant le patrimoine culturel Arménien dans le Nagorno-Karabakh tels que différentes églises datant de plusieurs centaines d'années.

CONSIDÉRANT que la migration forcée d'Arméniens ethniques du Nagorno-Karabakh a créé plus de 115 000 réfugiés en Arménie en 2023.

QUE la SOGÉÉCOM reconnaisse le Génocide Arménien et refuse tout négationnisme de celui-ci au sein de son organisation.

QUE la SOGÉÉCOM reconnaisse le nettoyage ethnique du Nagorno-Karabakh commis par l'Azerbaïdjan en 2023.

QUE la SOGÉÉCOM reconnaisse le droit à l'autodétermination des habitants présents et déportés du Nagorno-Karabakh.

QUE la SOGÉÉCOM reconnaisse le droit de retour de toute personne forcée à migrer du Nagorno-Karabakh.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Proposition d'amendement :

Que l'on retire « au sein de son organisation » du premier QUE

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

Retour sur la principale telle que modifiée

AU

Position contre le génocide au Soudan :

QUE la SOGÉÉCOM reconnaisse et condamne le génocide au Soudan et que la SOGÉÉCOM informe et sensibilise sa population à l'enjeu humanitaire

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

1.1 Luites présentes et futures

Proposition de plénière

QUE l'on tienne une plénière de 20 minute sur la question des luites présentes et futures à la SOGÉÉCOM

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

La plénière débute à 13h02.

Sujets discutés dans les grandes lignes

- Lutte contre l'austérité
 - o Abolition des frais de scolarité
 - o Amélioration de l'aide financière aux études (AFE)
 - o Salarisation des stages
 - o Réinvestissement massif post secondaire
 - o Rétablissement des services de soutien et d'accompagnement
 - o Arrêt de l'interventionnisme étatique dans l'enseignement
 - o Réinvestissement pour les infrastructures
- Lutte pour l'environnement et contre les pipelines / l'investissement massif dans les énergies non renouvelable
- Lutte contre l'ingérence en Haïti
- Lutte pour un café étudiant (par et pour)
 - o Café clandestin face au refus de l'administration de briser le contrat d'exclusivité avec Chartwell's
 - o C'est la lutte de toustes!
 - o Arrêter de demander, commencer à prendre
 - o Boycott de la cafétéria (principalement ceux qui ne sont pas BDS)
- Rendre le collège plus accessible
- Dénoncer et lutter contre la répression grandissante au sein du collège à l'égard des étudiant.e.s ainsi que la concentration du pouvoir dans les mains de deux membres de la direction
 - o On devrait se redonner le pouvoir par notre organisation
- Dénoncer l'ingérence de l'administration dans les activités syndicales de la SOGÉÉCOM (refus de respecter les huis clos en assemblée générale, sécurité qui arrache les affiches d'assemblée générale, vole nos affiches et pancartes, ne respectent pas leur propre règlements)
- La force est dans le nombre

Proposition de prolonger la plénière de 5 minutes (jusqu'à 13h27)

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

Proposition de re-prolonger la plénière de 5 minutes (jusqu'à 13h35)

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à majorité

Les tours de parole sont épuisés, la plénière prend fin à 13h32.

Proposition sur les revendications à amener à la CRUES

QUE les revendications poussées par la SOGÉÉCOM dans la campagne de la CRUES soient celles concernant l'autogestion, l'abolition des frais de scolarité et une réforme de l'aide financière aux études (AFE) pour la rendre plus équitable et pour réduire la précarité étudiante.

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

Proposition sur la campagne de grève-mobilisation contre l'austérité de la CRUES

QUE la SOGÉÉCOM participe à la semaine de grève et de mobilisation de la CRUES à l'hiver 2026

QUE le conseil exécutif appelle à une assemblée générale de grève au début de la prochaine session

QUE l'assemblée générale régulière de début de session d'hiver 2026 contienne le point de reconsidération des revendications amenées à la CRUES

Dûment proposée

Dûment appuyée

Proposition d'amendement

QUE l'on retire « QUE l'assemblée générale régulière de début de session d'hiver 2026 contienne le point de reconsidération des revendications amenées à la CRUES » de la principale

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à majorité

Retour sur la principale telle qu'amendée

QUE la SOGÉÉCOM participe à la semaine de grève et de mobilisation de la CRUES à l'hiver 2026

QUE le conseil exécutif appelle à une assemblée générale de grève au début de la prochaine session

AU

2. Discussion sur les reprises

Proposition de plénière

Que l'on tienne une plénière de 5 minutes sur la question des reprises

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à majorité

Proposition sur les reprises

Que l'on ne considère pas le 22 décembre comme étant une journée de reprise des journées de grève et donc qu'elle ne soit pas grevée par la SOGÉÉCOM

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

3. Procédures de clôture

3.1 Questions à l'exécutif

3.2 Varia

Rappel que les réunions du Conseil exécutif sont ouvertes à toutes et qu'elles ont lieu les mardi soirs à 18h

Rappel que les réunions du comité de mobilisation sont ouvertes à toutes et qu'elles ont lieu les jeudi soirs à 18h

Le 19 décembre la SOGÉÉCOM organise une activité de patin et plaisir au 1000 de La Gauchetière

Le 22 décembre la SOGÉÉCOM organise un potluck de nowel / fin de session à l'Achoppe (1800 letourneux)

Le 8 décembre paraîtra la nouvelle édition du Trait d'Union !

Mardi prochain le 9 décembre aura lieu le dernier conseil des organismes de la session, soyez-y

Appel de texte pour le journal de la CRUES : le débordement. Suivez-les sur les réseaux.

Conseil de mobilisation de la CRUES les lundis à 18h au local de la CRUES

3.3 Levée

Qu'on lève l'assemblée à 13h57

Dûment proposé

Dûment appuyé

AU